

Relevé de délibérations et avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du 11 décembre 2014

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20/11/2014

➔ *La CFVU adopte le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2014.*

2/ PROJET DE CREATION DE DOUBLE LICENCE ET DE DOUBLE MASTER UBM – UNIVERSITE D'HAMBOURG

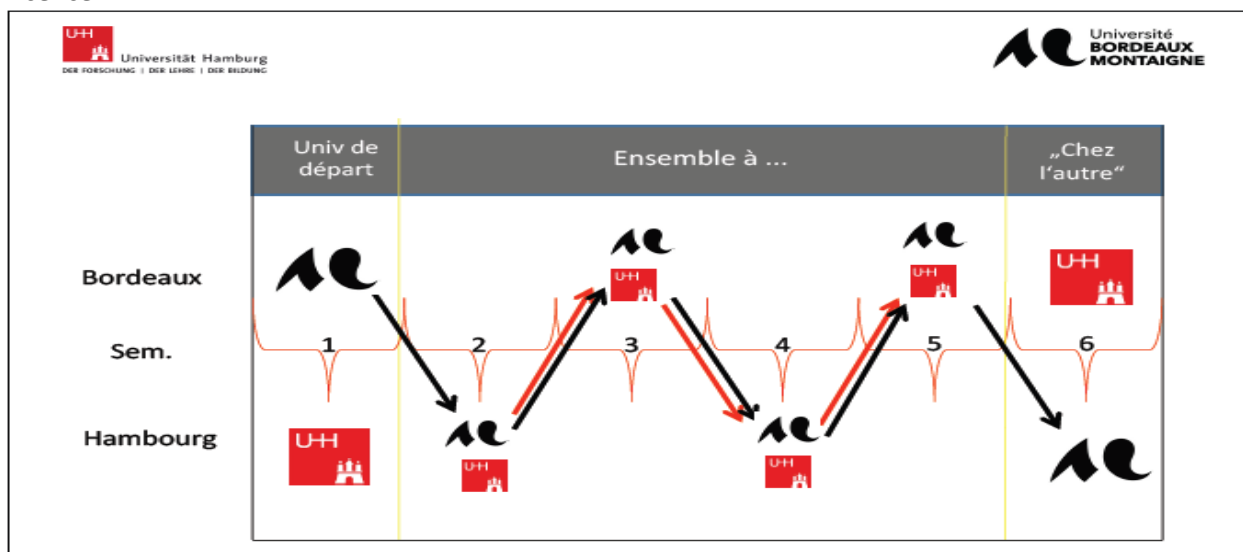
Mme SION-Jenkis, Porteuse du projet, présente l'organisation et les objectifs du double cursus intégré en histoire qu'elle propose d'ouvrir à la rentrée 2015. Ce cursus sera ensuite adapté à la nouvelle offre de formation pour la rentrée 2016.

Elle indique que les partenariats entre les 2 établissements sont très anciens et que le projet reçoit le soutien de l'université franco-allemande. Celle-ci apporte une labellisation aux 2 cursus ainsi qu'un soutien financier à la mobilité étudiante et un soutien logistique pour la promotion du projet.

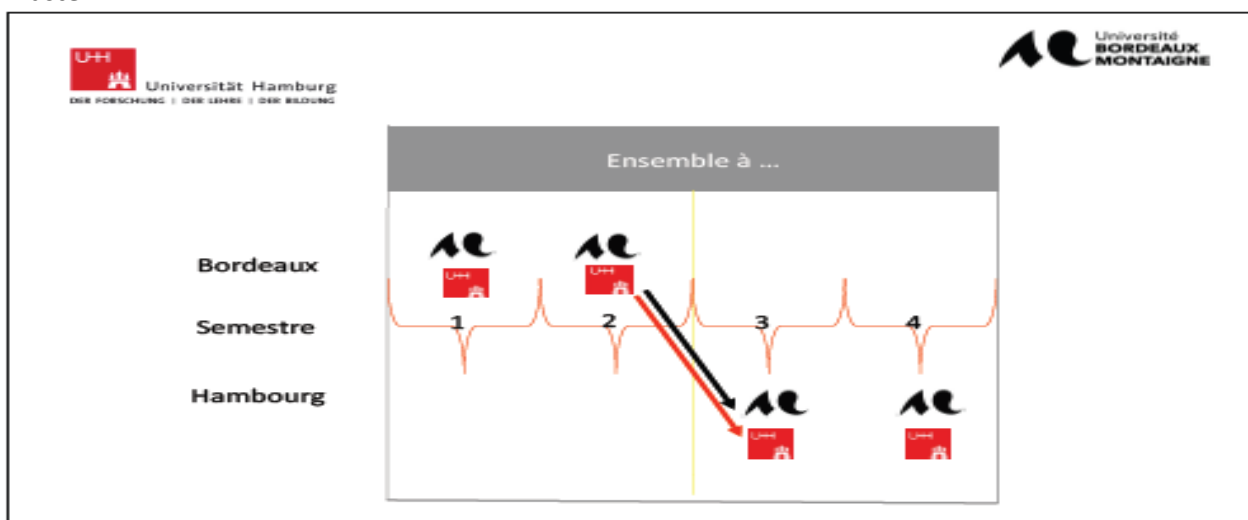
Le dispositif concernera un effectif restreint d'étudiants, 5 étudiants français et 5 étudiants allemands aussi bien pour le niveau licence que pour le niveau master. Toutefois, ce contingentement est susceptible d'évoluer.

Le dispositif est fondé sur des enseignements existants choisis dans les cursus respectifs proposés par les 2 établissements et sur une mobilité qui s'organise selon les schémas suivants :

Licence :



Master :



On remarque que l'articulation du projet permet de créer un esprit de promotion puisque les étudiants de licence seront réunis soit à UBM soit à Hambourg pendant 4 semestres consécutifs et en master pendant 2 semestres consécutifs.

La valeur ajoutée du dispositif tient à l'interdisciplinarité plus marquée contenue de la formation Hambourgeoise, sur l'intégration de méthodes comparatistes de deux traditions universitaires et scientifiques différentes.

L'interdisciplinarité, l'interculturalité, l'encouragement à la mobilité et à l'adaptabilité aux environnements différents sont présentés comme des atouts pour une meilleure intégration au marché du travail en Europe et dans le monde.

A l'issue de la présentation les débats s'orientent principalement sur les modalités de recrutement des étudiants de licence candidats à la mobilité, sur les modalités de traduction du diplôme et du supplément au diplôme qui devront être clarifiées et sur les modalités de calcul du diplôme qui doivent être identiques pour les 2 cursus.

Le projet prévoit pour les étudiants français une 1ère phase de sélection organisée dans le cadre de l'Application Post Bac (APB). Les candidats au cursus intégré devront constituer un dossier comprenant un CV rédigé en français ou en allemand, une lettre de motivation rédigée en français et en allemand dans laquelle le candidat détaille ses motivations, son projet d'études et professionnel.

Les candidats retenus à cette étape de sélection seront auditionnés en français et en allemand par un jury composé des 2 responsables du cursus d'UBM et d'Hambourg et d'autres membres de l'équipe de formation. Les candidats non retenus à l'issue de cette 2nde phase de sélection pourront poursuivre le cursus traditionnel de la licence d'histoire.

Il est finalement proposé que le choix des étudiants qui partiront en mobilité au semestre 2 soit réalisé lors de la semaine de rentrée de septembre selon les modalités décrites ci-dessus.

➡ La CFVU émet un avis favorable au projet de création de double licence et de double master entre les universités Bordeaux Montaigne et Hambourg.

3/ VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'OFFRE DE FORMATION 2016/2020

Mme Lawrance annonce le programme thématique proposé au retour des congés de Noël en vue de la construction des nouvelles maquettes de formation.

- Vendredi 16 janvier (13h00-16h00) : approche compétences et RNCP,
- Vendredi 23 janvier (13h00-16h00) : internationalisation des formations, mobilité,
- Vendredi 30 janvier (13h00-16h00) : alternance, professionnalisation, adaptation des cursus à la formation continue,
- Vendredi 6 février (13h00-16h00) : numérique, FAD, cours hybrides,
- Vendredi 13 février :
 - 9h00-12h00 : accompagnement à la rédaction des maquettes pour les directeurs et responsables administratifs d'UFR,
 - 13h00-16h00 : présentation et mode d'emploi des maquettes

Cahier des charges licence :

- **Mention :** il sera ajouté au document la nécessité de désigner un responsable de mention pour toutes les formations.
- **Parcours-type :**
 - le seuil est fixé à 25 étudiants, cependant lorsqu'une formation ne comporte qu'un seul parcours, des dérogations pourront être envisagées lorsque la cible de 25 n'est pas atteinte. En revanche, lorsqu'une mention prévoit plusieurs parcours-types et que les effectifs constatés lors de l'inscription sont insuffisants, le parcours concerné ne sera pas ouvert et les étudiants seront affectés dans les autres parcours de la mention.
 - Le nombre de crédits nécessaires à la constitution d'un parcours-type est fixé à 28. Dans la mesure où le disciplinaire "générique" est très largement renforcé en 1ère et en 2ème année et qu'il reste donc peu de place au disciplinaire "spécifique", il est demandé que le nombre de crédits nécessaires à la constitution d'un parcours soit abaissé de 28 à 24 ECTS. Cette modalité est adoptée dans le cadre d'un vote séparé.
- **Articulation de la maquette :**

La maquette est articulée par blocs définis par un nombre de crédits ECTS. Il est demandé que la transposition en heures soit indiquée dans le cahier des charges. Cette transposition sera mentionnée uniquement dans le cahier des charges licence car la part de travail personnel exigée en master est très différente, elle ne peut être appréciée selon les mêmes critères.
- **Capacités d'accueil :**

La mise en place de capacités d'accueil est en contradiction avec les dispositions de l'article L612-3 code de l'éducation : «le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat (...) », dès lors, il n'est pas possible d'intégrer des conditions d'accès sélectives à l'inscription en licence et ce quel que soit le domaine ou la mention de celle-ci.

Néanmoins, certaines formations notamment en arts, qui ne disposent pas du potentiel humain et logistique pour accueillir un nombre important d'étudiants ont toujours mis en place des modalités de contingentement.

S'il est possible envisager un relèvement des capacités d'accueil, nous ne disposons pas des marges satisfaisantes pour le faire.

Dans le cadre du nouveau dispositif d'accréditation, l'opportunité d'ouvrir une formation avec capacité d'accueil devrait relever de l'appréciation du rectorat et aboutir à un tri aléatoire des étudiants organisée dans APB.

Les membres de la commission s'interrogent sur les critères à retenir pour la reconnaissance de "la capacité d'accueil".

La commission s'accorde pour reconnaître que le tri aléatoire est le pire dispositif de sélection des étudiants. Bien qu'il maintienne l'égalité des chances des candidats pour l'accès à la formation, il entraîne des effets très négatifs quant au décrochage et à la réussite des étudiants. Il existe en effet un décalage significatif entre la représentation que les étudiants se font d'une discipline et la réalité.

La commission, en majorité, préférerait une utilisation du calendrier de clôture anticipée des inscriptions administratives adaptée aux formations. (Rappel de la corrélation entre la réussite et la date d'inscription des étudiants)

○ **Compétences transversales :**

Les compétences proposées dans le bloc compétences transversales constituent un socle de compétences de base qui doit rester commun à toutes les disciplines. Les formations pourront toutefois intégrer dans leur disciplinaire un complément aux compétences proposées notamment dans le domaine du numérique.

Une participation élargie aux équipes de formation peut être néanmoins envisagée en L3.

Modifications proposées dans le cahier des charges de compétences transversales :

- PPE L3, Objectif pédagogique : consolider son projet professionnel, valoriser ses acquis, préparer la poursuite des études.
- Note sur les points de convergence entre les trois disciplines :
L'intégration d'une formation à la PréAo dans le cadre de l'ECUE...

➔ ***La CFVU adopte le cahier des charges avec intégration des changements demandés.***

Cahier des charges licence professionnelle :

➡ **La CFVU adopte en l'état le cahier des charges.**

Cahier des charges master :

L'importance de la désignation d'un responsable de mention est réaffirmée ainsi que la nécessité de constituer des conseils de perfectionnement qui peuvent être pluri disciplinaires.

Mme Lawrance indique qu'un courrier sera envoyé aux composantes afin de rappeler ces impératifs.

- **UE de langue non compensable :**
La commission s'interroge sur l'intérêt de cette disposition pour les formations de langue. Le texte n'introduisant pas de distinction, il convient d'appliquer cette disposition. Lors d'une prochaine entrevue avec la DGESIP, il sera demandé si ces formations ne peuvent pas bénéficier d'un statut dérogatoire.
- **Soutenance et calendrier :**
Il est entendu que le calendrier de remise du mémoire est apprécié au niveau du parcours et non uniformément au niveau de la mention.
Le semestre 4 est consacré au stage ou au mémoire selon l'orientation du parcours ou bien à une combinaison des 2 dans le cas des masters indifférenciés.
- **Volume Horaire Étudiant (VHE) :**
Des membres de la commission s'inquiètent des VHE indiqués selon l'orientation recherche ou professionnelle des masters. Leur réflexion a porté sur des formations indifférenciées et ils souhaitent que des précisions soient apportées pour répondre à ce cas de figure.
La formulation suivante sera intégrée au document : Les masters indifférenciés peuvent présenter un VHE intermédiaire dans la limite de l'enveloppe allouée.
- **Encadrement des stages :**
Celui-ci sera valorisé pour les enseignants mais les modalités restent encore à définir.

➡ **La CFVU adopte le cahier des charges avec intégration des changements demandés.**

4/ ADAPTATION DU REGLEMENT DES STAGES ET DU MODELE CONVENTION AU DECRET DU 27/11/2014

La publication du décret 27/11/2014 implique la modification du règlement des stages et du modèle de convention actuellement en vigueur à UBM. Ceux-ci seront désormais applicables à toutes les nouvelles conventions.

Les modifications du décret portent essentiellement sur :

- L'élargissement des missions confiées au stagiaire. Les compétences à acquérir dans le cadre du stage doivent être définies préalablement et intégrée ensuite à la convention,
- Le montant horaire de la gratification des stages. Celui-ci est fixé à 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale.
- Les stagiaires bénéficient de protections et d'avantages identiques à celles des salariés (accès au restaurant d'entreprise, prise en charge de frais de transports notamment).

Les représentants administratifs de la commission s'inquiètent des difficultés d'application du décret et du surcroit de travail que cela va entraîner.

Ils s'inquiètent également des dispositions de l'article D. 124-2. – "Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages définis à l'article L. 124-1 sont intégrés à un cursus de formation dont le volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement. Les périodes de formation en milieu professionnel ou les stages n'entrent pas dans le décompte de ce volume pédagogique."

Qu'advient-il des formations dont le volume horaire est inférieur à 200 heures par an, cas de figure qui se présente en master ? Ces formations devront être identifiées dans les meilleurs délais.

Mme Dinclaux propose de voter le règlement des stages à l'exception de l'article 3.3 dont les dispositions concernent l'ESPE.

➔ La CFVU adopte le nouveau règlement des stages et le nouveau modèle de convention.

6/ PRESENTATION DU PROJETS D'INTENTION OFFRE DE FORMATION 2016/2020

Mme Lawrance présente brièvement le tableau de synthèse des projets d'intentions en vue de la préparation de la nouvelle offre de formation. Elle indique que les projets d'intentions ont fait l'objet d'avis émis par la direction de l'établissement :

- A : Autorisé
- AP : Autorisé selon préconisations
- AR : A repenser
- N/A : Non Autorisé

Ces avis, ont été transmis aux composantes. Les projets de formations qui sont à l'état AP ou AR devront très rapidement communiquer un nouveau projet d'intention qui fera l'objet d'un avis définitif.

Les formations à l'état A peuvent entamer le travail d'élaboration des maquettes de formation.

La présentation de ces projets ne fait pas l'objet d'un vote par la CFVU, seule "la liste des parcours types de formation ainsi que leurs intitulés sont soumis à la validation du conseil de la composante concernée et de la commission de la formation et de la vie universitaire." *Article 4, arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.*